

*Modification constitutionnelle de 1987*

Plus spécifiquement en ce qui concerne les provinces, le gouvernement verra à les encourager et à les aider à favoriser le développement des minorités francophones et anglophones, notamment à leur offrir des services provinciaux et municipaux en français et en anglais et à leur permettre de recevoir leur instruction dans leur propre langue.

Face à cet engagement sans équivoque du gouvernement et à l'affirmation, dans la Constitution, du rôle du Parlement des provinces à protéger la dualité, nous ne pouvons qu'être optimistes. Cette affirmation constitutionnelle est d'autant plus importante qu'on la retrouve dans une règle interprétative. C'est du moins l'avis de témoins experts tels que le Comité a entendus puisque, comme le disait Me Robert Décary, la «Constitution, donc aussi la Charte, donc les droits linguistiques devront être interprétés de manière à assurer la protection des parlant français».

Le 3 juin, les premiers ministres ont donc affirmé le rôle de tous les gouvernements envers la protection de la dualité. C'est un minimum, mais tous y voient un progrès important.

Plusieurs auraient cependant préféré plus. Les représentants des francophones hors Québec et ceux qui sont sympathiques à leur cause auraient voulu que tous les gouvernements se voient confier le rôle de promouvoir autant que de protéger la caractéristique fondamentale du Canada que constitue l'existence, partout au pays, de Canadiens d'expression française et de Canadiens d'expression anglaise.

Le sénateur Murray a dit que les premiers ministres avaient examiné—les premiers ministres ont de fait examiné—le 3 juin plusieurs avenues en ce sens. Force a alors été de constater que malgré les efforts personnels du premier ministre du Canada, le consensus ne pouvait évoluer plus loin qu'il ne l'a fait.

Certains nous demanderont alors, puisque les provinces n'acceptent pas de se voir confier un rôle de promotion, de lier au moins le Parlement du Canada par une telle affirmation ne serait-ce que pour rendre inaliénables ou inaltérables les engagements qu'il a pris jusqu'ici au plan législatif. C'est ce que demande, entre autres choses, le parti libéral dans sa série de propositions de modification. On nous demande de rouvrir l'Entente pour affirmer le rôle du Parlement et des provinces qui le voudraient bien envers la promotion de la dualité, en nous disant que, puisque cette affirmation ne touche que le Parlement et certaines provinces, il serait facile d'obtenir l'unanimité.

Mais à ceux qui tiennent pareil langage ou pareille proposition, j'aimerais offrir deux éléments à la réflexion de ceux qui proposent un tel amendement. Tout d'abord d'après les témoignages recueillis, le rapport du Comité mixte et les propos de ceux qui ont négocié l'Entente—et là je parle de tous les premiers ministres du pays—il est clair que toute réouverture de l'Entente pour autre chose que la correction d'une erreur flagrante ou d'un oubli lourd de conséquences sera considérée comme la réouverture des négociations. Et, dès lors, tous pourront proposer des modifications. Et de l'avis de plusieurs c'est là la recette de l'échec. Et je partage cet avis, monieur le Président.

Si 25 ans de négociations constitutionnelles au pays ont été nécessaires pour nous amener comme nation à la journée du 3 juin où finalement, après réflexion, après négociation, les premiers ministres ont réussi à atteindre un consensus, et

lorsqu'on dit qu'il s'agit là d'une toile tissée dans son ensemble, eh bien, je crois qu'il est illusoire de croire que l'on pourrait aujourd'hui, pour satisfaire peut-être des préoccupations qui pourraient sembler légitimes, rouvrir l'Entente. Mais si nous faisons cela, inévitablement on invite à faire éclater l'Entente du lac Meech et, si on fait éclater cette Entente il faudra peut-être attendre plus de 25 ans, et peut-être, et je ne voudrais pas être prophète de malheur, mais je vous assure que si nous disons non au Québec cette fois-ci, cela prendra beaucoup de temps pour réparer cette erreur grave.

Mais ceux qui proposent que le Parlement et certaines provinces seulement promeuvent le fait français dans ces provinces, il serait peut-être important de réfléchir aux effets que pourrait avoir l'affirmation du rôle du Parlement seul ou de quelques gouvernements à promouvoir la dualité. De toute évidence le Parlement oeuvre déjà à la promotion de la dualité et une affirmation constitutionnelle n'apporterait rien dans les faits que le projet de loi sur les langues officielles ne garantisse déjà. Il en va de même pour certaines provinces.

Cependant, on peut se demander si cette affirmation du Parlement ou de quelques gouvernements à promouvoir la dualité ne pourrait pas être interprétée comme un encouragement au statu quo par les autres provinces. En effet, pourquoi une province oeuvrerait-elle à la promotion de la dualité s'il s'agit-là d'un rôle reconnu à quelques gouvernements et que la Constitution ne prévoit pour elle qu'un rôle de protection?

Ce serait là, et je vous le soumetts, madame la Présidente, «constitutionnaliser» l'existence de francophones hors Québec de deuxième classe dans certaines provinces et de francophones hors Québec de première classe dans certaines autres provinces. Et quant à moi, je ne peux souscrire à pareille situation constitutionnelle au pays.

Aujourd'hui, avec l'Entente du lac Meech, avec l'Entente constitutionnelle de 1987, nous avons un rôle commun envers la protection de la dualité et le gouvernement fédéral peut encourager les provinces à remplir ce rôle et à faire plus—sans dire que le Parlement ne devrait pas s'attribuer le rôle constitutionnel de faire plus, je signale qu'il faut sérieusement examiner les conséquences avant de l'obliger à le faire maintenant au moyen d'une remise en question du consensus du 3 juin.

Je préférerais grandement que l'on profite des prochaines discussions constitutionnelles qui fourniront, et j'en suis convaincu, une excellente occasion d'ajouter au gain que la dualité réalise déjà dans l'Entente.

Madame la Présidente, j'aimerais maintenant parler d'un autre aspect de l'Entente qui a fait l'objet de discussions. Un éminent critique de l'Entente, et là je ne parle pas du chef du parti libéral du Nouveau-Brunswick, mais bien du très honorable Pierre Trudeau qui a écrit, le 27 mai dernier: Que l'Entente constitutionnelle donnait au Québec une compétence que les autres provinces n'avaient pas, celle, prétend-t-il, de promouvoir la concentration de la francophonie au Québec. Et il y voyait un mauvais présage pour les minorités francophones.

En ma qualité de francophone hors Québec j'avoue ne pas bien comprendre son raisonnement en ce qui touche les francophones hors Québec.